

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 2 AVRIL 2024

DELIBERATION 2024_043

Objet : Gestions des aires d'accueil des gens du voyage intercommunales - Choix du mode de gestion

Séance du mardi deux avril deux mille vingt quatre à dix-huit heures trente

Présents (63) :

Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gilles DEVIENNE - Pierre GRANDGENEVRE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Laurent DENIS (Suppléant) - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Nathalie SAELENS (Suppléante) - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHIEU - Catherine DEPELCHIN - Jean-Luc CAPPAERT - Jean-Michel PLAETEVOET - Yves DELFOLIE - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Jean-Pierre BATAILLE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Virginie DELESTRE - Eddie BOULIER - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELYNCK

Procurations (15) :

Francis AMPEN à Luc EVERAERE - Gaëlle LEFEVRE à Gilles DEVIENNE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Christophe LEGROIS à Antony GAUTIER - Marjorie VANDENBERGHE à Arnaud DEVILLEZ - Maxime DEPLANCKE à César STORET - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Audrey SCHERRIER - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Pascal DECOOPMAN à Didier TIBERGHIEU - Samuel BEVER à Jean-Luc CAPPAERT - Elizabeth BOULET à Dominique JOLY - Roger LEMAIRE à Marie SANDRA - Dorothee DEBRUYNE à Joël DEVOS - Pierre-Louis RUYANT à Valentin BELLEVAL - Cindy SCHRAEN à Serge OLIVIER

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 78

Secrétaire de séance : Céline SAUZEAU

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 2 AVRIL 2024

DELIBERATION 2024 043

Objet : Gestions des aires d'accueil des gens du voyage intercommunales - Choix du mode de gestion

Depuis le 1er janvier 2016, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune d'Hazebrouck a été transférée à l'intercommunalité par délibération n°2015/060 en date du 11 mai 2015. Auparavant et depuis sa création en 2007, elle était gérée par la commune sous forme de régie directe.

Cœur de Flandre agglo gère également une autre aire d'accueil qui est localisée sur la commune de Bailleul (l'aire d'accueil de Bailleul / Nieppe). Avant le transfert, l'aire de Bailleul était gérée depuis sa création en 2008 sous forme d'une délégation de service public (DSP - procédure d'affermage).

En 2019, l'intercommunalité a décidé de lancer une procédure de DSP pour la gestion de deux aires d'accueil des gens du voyage. Une convention de délégation de service public entre l'EPCI et la SARL VESTA a alors été conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2020. Ce contrat public prend donc fin au 31 décembre 2024.

Dans un souci d'assurer la compétence obligatoire de Cœur de Flandre agglo à savoir « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage », il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur un mode de gestion adapté pour les deux aires.

Pour rappel, l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs des gens du voyage ;

Considérant le rapport sur le choix du mode de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des caractéristiques des prestations de la délégation de service public, joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant que le principe de la délégation de service public (procédure d'affermage) est la procédure la plus adaptée pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage intercommunales ;

Considérant l'avis de la commission consultative des service publics locaux de Coeur de Flandre agglo en date du 26 mars 2024 ;

Il vous est proposé :

- d'adopter le principe de délégation de service public (procédure d'affermage) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- d'autoriser le lancement de la procédure de mise en concurrence conformément à l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La Secrétaire de séance



Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 2 avril 2024,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

